

**SITUATION ANNUELLE DU FONDS D'AMORÇAGE
BÉNÉFICIAIRE D'UNE PROCÉDURE ALLÉGÉE « CAPITAL'ACT SEED FUND »
ARRÊTÉE AU 31/12/2019**

**Rapport Général du commissaire aux comptes
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2019**

Opinion

Messieurs,

En exécution de la mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds d'amorçage « Capital'ACT Seed FUND » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2019, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers audités font ressortir un actif net de 3 483 031 Dinars et un résultat déficitaire de l'exercice s'élevant à 16 969 Dinars.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds d'amorçage « Capital'ACT Seed FUND » au 31 décembre 2019, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds d'amorçage « Capital'ACT Seed FUND » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations

Nous attirons votre attention sur :

- 1- La note AC 2 « Placements monétaires et disponibilités », en effet ce compte contient un montant de l'ordre de 300 000 Dinars correspondent à des fonds placés chez STB en date du 31 décembre 2019 au nom de « UGFS BONDS FUND » au lieu de « Capital'ACT Seed FUND » suite à une erreur émise par la banque lors de la création du compte.

Les intérêts sur ce compte ont été transférés au compte de « Capital'ACT Seed FUND » en date du 06 mai 2020 pour un montant de l'ordre 7 989 Dinars.

Et le 26 mai 2020, un ordre de virement d'un montant de 300 000 Dinars a été effectué du compte « UGFS BONDS FUND » ouvert chez la banque STB vers le compte « Capital'ACT Seed FUND ». Ladite opération n'a aucune influence sur la performance du fonds.

- 2- La note 8 « Evènements postérieurs à la clôture », qui précise que depuis le mois de mars 2020 un évènement majeur s'est produit qui est la propagation de la pandémie COVID-19 (coronavirus). Il s'agit d'un évènement significatif postérieur au 31 Décembre 2019, qui ne donne pas lieu à des ajustements des états financiers clôturés à cette date et dont l'estimation de l'impact financier sur l'activité et la situation financière de la société en 2020 ne peut être faite.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds d'amorçage « Capital'ACT Seed FUND » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence

significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire du fonds qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds d'amorçage « Capital'ACT Seed FUND » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire du fonds a l'intention de liquider le fonds d'amorçage « Capital'ACT Seed FUND » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire du fonds de surveiller le processus d'information financière du fonds d'amorçage « Capital'ACT Seed FUND ».

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction du gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée.
Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables en Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds d'amorçage « Capital'ACT Seed FUND ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis le 12/06/2020

Bessem JEDDOU
Commissaire aux comptes



BILAN DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2019

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2019
AC 1- Portefeuille-titres	AC 1	<u>1 372 345</u>
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		33 140
b - Titres OPCVM		1 063 261
c - Obligations et valeurs assimilées		275 944
AC 2- Placements monétaires et disponibilités	AC 2	<u>2 165 588</u>
a - Placements monétaires		1 796 395
b - Disponibilités		369 192
AC 3 - Autres actifs		<u>0</u>
a - Debitéur divers		0
b - Autres débiteurs divers		
TOTAL ACTIF		<u><u>3 537 932</u></u>
PASSIF		
PA 1 - Opérateurs créditeurs		42 152
PA 2 - Autres créditeurs divers		12 749
TOTAL PASSIF		<u><u>54 901</u></u>
ACTIF NET		
CP 1- Capital		3 516 934
CP 2 - Sommes distribuables		-33 903
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		0
b - Sommes distribuables de l'exercice en cours		-33 903
ACTIF NET		<u><u>3 483 031</u></u>
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		<u><u>3 537 932</u></u>

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	<i>Note</i>	<u>au 31/12/2019</u>
PR 1 - Revenus du portefeuille-titres	PR 1	1 136
a - Dividendes		1 123
b - Revenus des obligations et valeurs assimilés		14
PR 2 - Revenus des placements monétaires	PR 2	115 044
Revenus des placements monétaires		115 044
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		116 180
CH 1- Charges de gestion des placements	CH 1	(136 929)
REVENU NET DES PLACEMENTS		(20 749)
PR 3- Autres charges	CH 2	(13 154)
RESULTAT D'EXPLOITATION		(33 903)
PR 4- Régularisation du résultat d'exploitation		
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		(33 903)
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		15 649
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres		1 285
Frais de négociation		
RESULTAT DE L'EXERCICE		(16 969)

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	<u>31/12/2019</u>
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	<u>(16 969)</u>
Résultat d'exploitation	(33 903)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	15 649
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	1 285
Frais de négociation de titres	
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	<u>3 500 000</u>
Souscriptions	
- Capital	3 500 000
- Régularisation des sommes non distribuables	0
- Régularisation des sommes distribuables	0
Rachats	
- Capital	0
- Régularisation des sommes non distribuables	0
- Régularisation des sommes distribuables	0
- Droits de sortie	
VARIATION DE L'ACTIF NET	<u><u>3 483 031</u></u>
ACTIF NET	
En début de période	0
En fin de période	3 483 031
NOMBRE DE PARTS	
En début de période	0
En fin de période	35 000
VALEUR LIQUIDATIVE	<u><u>99,515</u></u>
TAUX DE RENDEMENT	<u>(0,48%)</u>

1. Présentation du fonds d'amorçage Capital'ACT Seed FUND

Le fonds d'amorçage Capital'ACT Seed FUND régi par la loi n°2005-58 du 18 Juillet 2005 et ses textes d'application ainsi que le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi 2001-83 du 24 Juillet 2001, est constitué à l'initiative conjointe de la société United Gulf Financial Services- North Africa (UGFS-NA) et de l'Arab Tunisian Bank (ATB).

Il a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier en date du 19 septembre 2018.

La gestion du fonds d'amorçage Capital'ACT Seed FUND est confiée au gestionnaire United Gulf Financial Services- North Africa (UGFS-NA). Celui-ci est chargé des choix des placements et de la gestion administrative et financière du fonds. En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit :

- Une rémunération de 2,5% HT par an et calculée sur la base des montants des parts souscrites qui sont en circulation et en prix d'émission de parts.
- Une commission de surperformance de gestion qui est égale à 20% H T et calculée sur le rendement additionnel du Fonds, lorsque son TRI annuel atteindra et dépassera 10% au terme de sa durée de vie. Cette rémunération est payable en bloc à la liquidation du Fonds.

Arab Tunisian Bank (ATB) assure les fonctions de dépositaire pour le fonds d'amorçage Capital'ACT Seed FUND. En contrepartie de ses services, Arab Tunisian Bank (ATB) perçoit une rémunération annuelle fixée à 0,1% HT du montant de l'actif net du Fonds avec un minimum de 20 000 dinars et un maximum de 50 000 dinars HT payable à terme échu.

2. Référentiel d'élaboration des états financiers

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2019 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment la NCT n°16 relative à la présentation des états financiers des OPCVM. Les états financiers du fonds d'amorçage Capital'ACT Seed FUND comprennent :

- Le bilan
- L'état de résultat
- L'état de variation de l'actif net
- Les notes aux états financiers

3. Référentiel d'élaboration des états financiers

La comptabilité de Capital'ACT Seed FUND est tenue au moyen informatique permettant notamment la préparation des documents suivants :

- Journaux des écritures comptables

- Balance générale
- Etats financiers

4. Principes comptables appliqués

Les états financiers sont élaborés sur la base de la réévaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

4-1 Exercice comptable

L'exercice comptable commence à partir de la date d'entrée en activité et se termine le 31 Décembre et ce exceptionnellement pour le premier exercice.

4-2 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

4-3 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable.

La valeur de marché, applicable pour la réévaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 Décembre ou à la date antérieure la plus récente.

Pour les titres admis à la cote n'ayant pas fait l'objet d'offre ou de demande pendant les 10 dernières séances de bourse précédant la date de clôture, une décote de 12% est appliquée sur le cours boursier le plus récent. L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille titres.

La juste valeur, applicable pour la réévaluation des titres non admis à la cote, est estimée par le gestionnaire selon la valeur de l'entreprise déterminée sur la base des transactions récentes.

4-4 Evaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché soit le cours moyen pondéré à la date du 31 Décembre ou à la date antérieure la plus récente. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements en obligations et valeurs similaires non admis à la cote demeurent évalués à leur prix d'acquisition. Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

4-5 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du cout moyen pondéré.

5. Notes sur les éléments du bilan et de l'état de résultat

AC 1- Portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2019 à : 1 372 345 DT et se détaille ainsi :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2019	% Actif	% Actif net
Actions, valeurs assimilées& droits rattachés		33 140	33 140	0,95%	0,95%
DATA PM SA	907	9 070	9 070	0,26%	0,26%
VIVENTIS SA	907	9 070	9 070	0,26%	0,26%
KYTO PROD SA	15	15 000	15 000	0,43%	0,43%
Obligations et valeurs assimilées		275 930	275 944	7,88%	7,92%
DATA PM SA OCA	14 093	140 930	140 944	4,03%	4,05%
KYTO PROD SA OCA	135	135 000	135 000	3,86%	3,88%
OPCVM		1 047 611	1 063 261	30,38%	30,08%
UGFS Bonds Fund	47 222	506 289	521 331	14,90%	14,54%
TPF	3 638	356 250	356 837	10,20%	10,23%
FIDELITY OBLIGATAIRE	1 747	185 072	185 093	5,29%	5,31%
TOTAL		1 356 681	1 372 345	8,83%	8,87%

AC 2- Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2019 à 2 165 588 DT et se détaille ainsi :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2019	% Actif	% Actif net
Placements Monétaires et dispinibilité			2 165 588	61,98%	62,12%
Placements Monétaires			1 796 395	51,43%	51,58%
CD ATB ECH 18-02-2019		500 000	495 405	14,29%	14,22%
CD HL ECH 17-01-2020		500 000	498 158	14,29%	14,30%
PLACEMENT STB 30/03/2020		300 000	300 071	8,57%	8,62%
MOUDHRABA BL ECH 08-01-2020		500 000	502 762	14,29%	14,43%
Banque		0	369 192	10,55%	10,55%
Banque		0	369 192	10,55%	10,55%
AVOIRS EN BANQUE			369 192	10,55%	10,55%
TOTAL		0	2 165 588	61,98%	62,12%

PA 1- Opérateurs créditeurs :

Cette rubrique s'élève au 31/12/2019 à 42 152 DT et s'analyse comme suit :

	<u>Au</u> <u>31/12/2019</u>
Rémunération du gestionnaire	23 372
Rémunération du dépositaire	18 780
	<hr/>
Total	42 152
	<hr/>

PA 2- Autres créditeurs divers :

Cette rubrique s'élève au 31/12/2019 à 12 749 DT et s'analyse comme suit :

	<u>Au</u> <u>31/12/2019</u>
Rémunération du CAC	4 700
Frais comité	8 000
Créditeur divers	50
	<hr/>
Total	12 749
	<hr/>

CP 1- Capital :

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice, se détaillent ainsi :

<u>Capital au 31/12/2019</u>	<u>31/12/2019</u>
Montant	0
Nombre de parts émises	0
Nombre de copropriétaires	0
<u>Souscriptions réalisées</u>	
Montant (capital appelé)	3 500 000
Montant (capital Souscrit non versé)	0
Nombre de parts émises	35 000
Nombre de copropriétaires nouveaux	4
<u>Rachats effectués</u>	
Montant	0
Nombre de parts rachetées	0
Nombre de copropriétaires sortants	0
<u>Autres mouvements</u>	
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	15 649
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	1 285
Régularisation des sommes non distribuables	
Droits de sortie	
Frais de négociation	
<u>Capital au 31/12/2019</u>	
Montant	3 516 934
Nombre de parts	35 000
Nombre de copropriétaires	4

PR 1- Revenus du portefeuille-titres :

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2019 à 1 136 DT et se détaille comme suit :

	<u>Au</u> <u>31/12/2019</u>
Dividendes	1 123
Revenus des obligations et valeurs assimilés	14
Revenus autres valeurs	0
Total	<u>1 136</u>

PR 2- Revenus des placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2019 à 115 044 DT et se détaille comme suit :

	<u>Au</u> <u>31/12/2019</u>
Revenus des Certificat de dépôt (potentiel)	6 455
Revenus des Certificat de dépôt (Echus)	76 414
Revenus MOUDHARBA (potentiel)	2 762
Revenus MOUDHARBA (Echus)	29 342
Revenus des autres placements monétaires (potentiel)	71
Revenus des autres placements monétaires (Echus)	0
Intérêt sur compte de dépôt	0
Total	<u>115 044</u>

CH 1- Charges de gestion des placements :

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2019 à :136 929 DT et se détaille comme suit :

	<u>Au</u> <u>31/12/2019</u>
Rémunération du gestionnaire	82 449
Frais de démarrage	35 701
Rémunération du dépositaire	18 780
Total	<u>136 929</u>

CH 2- Autres charges :

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2019 à : 13 154 DT et se détaillent ainsi :

	<u>Au</u> <u>31/12/2019</u>
Impôts et taxes	105
Frais Administratif	8 000
Services bancaires et assimilés	314
Honoraires Commissaire Aux Comptes	4 700
Redevance CMF	35
Total	<hr/> 13 154 <hr/>

6. Autres informations

Données par part et ratios pertinents

<u>Données par part</u>	<u>2019</u>
Revenus des placements	3,319
Charges de gestion des placements	(3,912)
Revenus net des placements	<hr/> (0,593) <hr/>
Autres charges	(0,376)
Résultat d'exploitation (1)	<hr/> (0,969) <hr/>
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000
Sommes distribuables de l'exercice	<hr/> (0,969) <hr/>
Variation des plus (ou moins) values potentielles	0,447
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,037
Frais de négociation	0,000
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	<hr/> 0,484 <hr/>
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	(0,485)
Droits de sortie	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	<hr/> 0,484 <hr/>
Régularisation du résultat non distribuable	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	<hr/> 0,484 <hr/>
Valeur liquidative	99,515

7. Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées se détaillent comme suit :

- a. La société United Gulf Financial Services- North Africa reçoit à titre de couverture de frais de gestion une rémunération de 2,5% Hors Taxes par an calculée sur la base des montants des parts souscrites qui sont en circulation et en prix d'émission de parts.

La charge relative à la rémunération du gestionnaire au titre de l'exercice 2019 s'élève à 82 449 DT.

- b. En rémunération de ses services, le « Dépositaire » Arab Tunisian Bank (ATB) perçoit une rémunération annuelle fixée à 0,1% Hors TVA du montant de l'actif net du Fonds avec un minimum de 20 000 dinars et un maximum de 50 000 dinars Hors TVA payable à terme échu.

La rémunération du dépositaire au titre de l'exercice 2019 s'élève à 18 780 DT.

8. Evènements postérieurs à la clôture

Depuis le mois de mars 2020 un évènement majeur s'est produit qui est la propagation de la pandémie COVID-19 (Coronavirus). Il s'agit d'un évènement significatif postérieur au 31 Décembre 2019, qui ne donne pas lieu à des ajustements des états financiers clôturés à cette date et dont l'estimation de l'impact financier sur l'activité et la situation financière de la société en 2020 ne peut être faite.